

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 29. MAI 1792.

Varsovie, le 29 mai.

NOTE.

présentée à Sa Majesté & aux Sérénissimes Etats assemblés par les Représentans de l'Ordre Equestre de Courlande.

SIRE,

ET VOUS SERENISSIMES ETATS ASSEMBLES,

Lorsque nous portames, il y a 17 mois, aux pieds du trône de Votre Majesté & par devant les Sérénissimes Etats assemblés, de la part de nos Commettans, l'hommage le plus flatteur qu'une nation libre puisse rendre à des mortels, celui de les prendre pour arbitres de sa destinée; nous avions droit d'espérer, qu'une justice sévère & un examen approfondi précéderaient la décision mûrement pesée & délibérée de notre sort. Cette juste confiance fut augmentée par la prompte nomination d'une Députation composée d'hommes éclairés & vertueux; & nous nous empresseâmes de présenter à cette Illustre Députation nos griefs; nous indiquâmes simplement quelques objets relatifs au Fief sans les développer d'aucune manière, nous réservant nos *petita* & *desideria*, comme seuls capables de rectifier les abus de l'administration actuelle.

La réponse faite de la part de S. A. le Duc, ayant confondu toutes les matières & tous les objets, nous voulions dans notre *réplique* les replacer, & en indiquer les sophismes; mais l'Illustre Députation ayant désiré qu'on séparât d'un côté les objets concernant le Fief d'avec nos plaintes, & que de l'autre on liât dans un projet commun nos griefs & nos *petita*; nous nous conformâmes à cette indication, ainsi qu'une lettre officielle écrite à ce sujet, le constate suffisamment. Nous rédigeâmes sans délai le projet désiré, & pour se convaincre combien il est conforme au vœu général de notre patrie, que Votre Majesté & les Sérénissimes Etats assemblés daignent jeter un regard sur les Déclarations ci-jointes, sollicitées directement par S. A. Elle-même. Cependant notre projet fut écarté sans examen, de manière que les matières féodales, n'ayant pas été même articulées de notre part, n'ont pu être examinées par l'Illustre Députation, & que par conséquent *son opinion* ne peut être envisagée que comme un premier aperçu simplement ébauché, & par là exigeant encore une discussion préalable, avant que de pouvoir être sanctionné légalement, & d'après les formes prescrites à ce sujet par les loix & les rapports constitutionnels qui subsistent entre la Courlande & la Sérénissime République de Pologne.

D'après cette considération simple & fondée sur des faits notoires, nous conjurons Votre Majesté & les Sérénissimes Etats assemblés, d'ordonner que la dite opinion soit prise *ad deliberandum*, qu'elle nous soit communiquée préalablement, afin que nous puissions présenter dûment les éclaircissements nécessaires sur des objets dont dépend le bonheur & la tranquillité de nos Commettans,

En effet, si les matières graves relatives à la Pologne, doivent être mises *ad deliberandum* pour 3 jours, quoique chaque province ait ses représentans dans la Diète, qui peuvent parler & discuter chaque article d'une opinion quelconque; comment se pourrait-il que la Courlande seule fut condamnée à n'être entendue, ni de vive voix, ni par écrit, sur des matières qui exigent néanmoins des notions locales & approfondies? l'opinion d'une Députation n'est souvent pas celle de la Diète; mais comment les Sérénissimes Etats assemblés pourraient-ils fixer leur conviction flottante, s'il n'y a, ni discussion préalable, ni éclaircissement de notre part? Une pareille décision ne violerait-elle pas les formes sacrées qui assurent la liberté, les droits & les prérogatives de l'Ordre Equestre? N'anéantirait-elle pas le principe immuable: "qu'une nation libre ne peut obéir qu'aux loix publiques, qu'elle a faites ou consenties elle-même?" Une telle décision enfin ne donnerait-elle pas atteinte à l'axiome indisputable, que l'on ne peut rien statuer sans avoir entendu dûment le plaignant? mais nous ne l'avons pas été dans la Députation, qui après avoir fermé les actes, le 26 novembre de l'année passée, n'a conféré avec nous sur aucun objet, malgré la nécessité urgente d'éclaircir des objets qui n'avaient été qu'articulés. Or la réunion de toutes les conditions ci-dessus énoncées, pouvant seules former une décision *légitime* & *obligatoire* pour une nation libre, nous osons réitérer nos respectueuses prières à cet égard, à un Roi citoyen dont les anciennes bontés pour l'Ordre Equestre, sont aussi connues que profondément gravées dans les cœurs de tous les Courlandais.

O Vous, le meilleur des Rois, daignez être aussi le plus juste! & Vous Sérénissimes Etats assemblés, qui connaissez le prix de la liberté & de l'équité, veuillez ne porter votre décision qu'après un examen analogue à l'importance des objets; & n'empirez pas notre situation par une décision qui donnerait atteinte aux pactes sacrés qui forment les liens flatteurs qui nous unissent à une nation libre, éclairée & généreuse; & veuillez respecter ces formes antiques qui préservent la Sérénissime République de toute *surprise*, & nous garantissent de toute *injustice*.

Pleins de confiance sur l'évidence de notre demande respectueuse, nous nous renfermons dans les sentimens de respect & fidélité qui nous animeront à jamais & avec lesquels nous sommes.

SIRE

DE VOTRE MAJESTE

ET DE VOUS SERENISSIMES ETATS ASSEMBLES,

Les très soumis & très fideles

Varsovie ce 25 mai 1792.

Heyking	Ludinghausen-Wolff	Grothus
Délégué de l'ordre	Député de l'ordre Equestre	Député de l'ordre
Eq. de Courlande.	de Courlande.	Eq. de Courlande.

Le 26 d. c. les Représentans de l'ordre Equestre de Courlande remirent la seconde Note qui fut aux Sérénissimes Etats.

Les souffignés ayant appris avec douleur, que l'on a lu hier dans la séance de la Diète, un projet qui renferme plusieurs objets nouveaux, une organisation nouvelle de la Diète de Courlande, une confirmation générale d'actes inconnus, & d'autres articles absolument étrangers aux plaintes & pétitions des souffignés, ils s'empresrent de réitérer leurs respectueuses prières, énoncées déjà dans la note qu'ils ont eu l'honneur de remettre le 23 mai a. c., & osent se flatter que les Sérénissimes Etats assemblés ne donneront point leur sanction, au dit projet, fait à l'insçu des souffignés & sans l'assentiment de l'Ordre Equestre de Courlande, qui ne peut obéir qu'aux loix, qu'elles a consenties; vérité que la Sérénissime République a consacrée soennellement dans les pactes de sujétion, dans la *forma regiminis* & dans les actes commissoriaux, qui portent tous la clause constamment réitérée: *re communicata cum nobilitate*; & dont par conséquent l'évidence ne saurait être méconnue. Varsovie ce 26 mai 1792.

Heyking	Ludinghausen-Wolff	Grothus
Délégué de l'ordre	D'puté de l'ordre Equestre	Député de l'ordre
Eg. de Courlande	de Courlande & de Se-	Eg. de Courlande
& de Semigalle.	migalle.	& de Semigalle.
Pour copie.	Conforme à l'original.	

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 25 mai. Mr. le Maréchal de la Diète dit que MM. les Nonces s'étant consultés entre eux, conformément aux desirs de Sa Maj: ont arrêté différents projets de décret, dont la discussion va être ouverte. — Le Secrétaire fait lecture d'un projet de décret, où il est stipulé que le roi aura le commandement de l'armée. On y fait quelques amendements; & il est adopté unanimement en ces termes: "Le commandement de l'armée de la république appartiendra au Roi.

Menacés d'une guerre par la déclaration de la sérénissime Impératrice de toutes les Russies, remise le 18 du courant, Nous Etats constitués en Diète remettons au Roi, à commencer de ce jour, conformément à la constitution civile, le commandement suprême de l'armée; & voulons qu'en conséquence la Commission de guerre, comme aussi l'armée, se soumettent aux ordres & ordonnances qu'elles recevront directement de Sa Maj:; autorisant Sa dite Maj. à conclure les armistices, capitulations militaires & échanges des prisonniers, comme aussi à accorder des passe-ports militaires, des passeports, le passage par notre territoire aux troupes d'un allié, ou de tout autre prince ami, qui offrirait des secours au Roi & à la république, en un mot à faire généralement tout, transaction militaire, à l'exception néanmoins, des arrêtés définitifs des traités de paix, que nous Etats assemblés en Diète réservons à notre volonté & décision. Voulant enfin exciter la valeur & l'héroïsme parmi les troupes de la république, nous confions au roi, pour en jouir aussi long-tems que durera la guerre dont il s'agit le pouvoir d'accorder des lettres de noblesse, pour des actions purement belliqueuses, comme aussi des brevets d'avancement, sans présentation queiconque, & même des récompenses pécuniaires; pour lesquelles récompenses il sera établi une caisse particulière." — Le Roi. Je sens toute l'importance des preuves de confiance, que les représentans de la nation, constitués

en Diète, me donnent dans ce moment. J'en suis pénétré de la plus vive reconnaissance; & je ne cesserai d'adresser des vœux au ciel, afin qu'il m'accorde assez de force pour remplir ma tâche, ma vocation, & répondre à votre attente. Soyez bien persuadés, que je ne hésiterai pas à faire au besoin, le sacrifice de ma propre vie à la patrie. — Mr. Bronikowski, Nonce de Gnesne, remercie Sa Maj. des marques de civisme, qu'elle vient de donner; & comme il ne s'agit pas présentement de discourir des dangers, qui sont visibles, mais de les détourner, il forme la motion d'assigner un fond sur les Starosties pour récompenser les actes de valeur, que feront nos troupes, & remet un projet conforme à cette motion. — Mr. le Maréchal approuve le projet du préopinant, mais il demande qu'il soit ajourné pour en ouvrir la discussion avec plus de maturité. — Le Prince Czartoryski, Nonce de Lublin, demande que le projet de décret, où se trouve garantis les biens du clergé, qu'il avait proposé hier, soit mis à l'ordre du jour. — Mr. Zakrzewski, Nonce de Pologne, présente un autre projet de décret sur cette matière, & demande que première lecture en soit faite. — Mr. Chojcki, Nonce de Kiowie, remontre à l'occasion du décret rendu le 7, portant création de 4 bataillons de volontaires, que le goût de la nation pour servir dans la cavalerie, étant décidé, ce décret ne pourra être exécuté que très-difficilement. — Mr. Trębicki, Nonce de Livonie, opine à ce qu'au lieu de quatre bataillons de volontaires, il n'en soit levé que deux, & à ce qu'il soit établi deux escadrons de volontaires gentils-hommes, de 500 hommes chacun. Il propose ensuite un projet de décret, conforme à sa motion, qui est ajourné. — Mr. Sołtyk, Nonce de Cracovie, fait au nom du Comité désigné pour la rédaction de l'ordonnance militaire, un rapport, aussi étendu qu'instructif, du travail de ce Comité; après quoi il propose un projet de décret où il est stipulé, qu'en cas qu'on en reconnoisse dans la suite les inconveniens, il sera amendé. Après de long débats, on demande l'appel nominal; & le projet de décret est enfin adopté par une pluralité de 82 voix contre 27.

La séance est indiquée à jeudi.

TURQUIE.

Constantinople le 10 avril.

Le grand-visir, Jusuf Pacha, a fait le 2, sa rentrée solennelle dans cette capitale, de retour du camp, & en dernier lieu d'Andrinople. Selim III. étoit allé à sa rencontre jusqu'à sa maison de campagne de Davoud-Pacha qui est à 4 lieues de Constantinople; c'est là que S. H. lui fit présent d'une pelliße magnifique. Le sultan revint ici *incognito*. Le ministre, arrivé après, se rendit au ferrail pour remettre au grand-seigneur l'étendard de Mahomet. L'ancien capitán-pacha, qui avait été déposé pour faire place au jeune Kuckiuck Hüsseim, l'un des favoris de S. H., a été nommé Pacha de Candie; il vient de partir pour sa destination.

On nous assure que la Porte a témoigné une satisfaction toute particulière, en apprenant que les cours de Vienne & de Berlin venaient de conclure un traité, pour le maintien & l'affermissement du repos en Europe. (*Gazette de Hambourg.*)

SUEDE.

Stokholm le 11 mai. Le régent a donné, à ce qu'on assure, à Mr. Dumas agent des princes français, la déclara-

ration positive que la Suède ne s'immiscerait pas dans les affaires de France; & que dans le cas où les français attaquaient l'empire germanique, elle se contentera de fournir son contingent pour la partie de la Pomeranie qu'elle possède encore. Le régent d'ailleurs fait des vœux pour qu'une paix stable ne tarde pas à s'établir.

P R U S S E.

De Brandebourg le 15 mai. Les régimens qui se trouvent en Pomeranie, ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher; & l'on apprend aujourd'hui, que d'autres régimens, qui réunis à ceux-ci, formeront une armée de 25,000 hommes, se mettront en marche le 8 juin, vers les frontières de la Pologne. — Les régimens de Brun & de Lignowski qui sont en garnison à Berlin, ont également reçu ordre de se préparer à marcher vers la Silésie. — Les régimens destinés à agir contre la France, ont été mis aujourd'hui sur le pied de guerre. (*Gazette de Hambourg.*)

A L L E M A G N E.

Du Rhin le 10 mai. Les troupes Hessoises se sont avancées jusqu'à une lieue de Coblenz, pour couvrir probablement cette ville & Mayence. Le Landgraf est attendu à Rheinfels. (*Gazette de Hambourg.*)

P A Y S - B A S.

Extrait d'une lettre de Givet du 6 mai.

On a conduit aujourd'hui au camp quatre prisonniers autrichiens, liés & garottés; notre général ne l'eut pas plutôt appris, qu'il ordonna de leur ôter ces liens & de les traiter comme les nôtres mêmes, du même rang qu'eux. Ces prisonniers ont paru sensibles à ce bon traitement; & ils ont été conduits dans la forteresse de Charlemont, d'où il leur a été fait défense de sortir. — Nos troupes sont bien fatiguées de la marche forcée qu'elle ont dû faire; nous sommes dans un besoin général de toute chose; mais nos généraux font tout leur possible pour pourvoir à nos besoins; & nous ne leurs attribuons rien. — Les dispositions du peuple dans les Pays-Bas, ne nous sont pas aussi favorables, qu'on a voulu le faire croire; nous avons été reçus froidement à Bouvines, & aucun déserteur autrichien n'est encore passé de notre côté. — Notre général est resté pendant 24 heures à l'avant-garde, où il a passé une nuit *sub dio*, nos troupes ayant manqué de tentes pendant quatre jours. (*Gazette de Hambourg.*)

Liège le 13 mai. Les insurgens Liegeois & Belges se sont rendus le 7 à Hermetton, où ils ont arraché les armes du prince-évêque, & y ont substitué les leurs. Il y ont forcé le receveur des impôts, à leur livrer la caisse. — Le lieutenant-général Egmont commandera les émigrés français qui sont dans les Pays-Bas. (*Gazette de Hambourg.*)

S U I S S E.

Lettre du conseil d'état de la république de Berne, au ministre des affaires étrangères de France.

Berne, le 12 avril 1792.

Le conseil souverain, Monsieur, qui a délibéré hier sur l'objet de votre lettre, du 27 mars dernier, nous a chargé d'annoncer à votre excellence que la république ne peut changer une délibération qu'elle avait mûrement réfléchi; qu'en conséquence elle persiste irrévocablement à rappeler son régiment d'Ernest, & que sa confiance en la justice du roi, ainsi qu'en son amitié confédérale, lui fait espérer

que S. M. voudra bien donner les ordres nécessaires pour que le régiment puisse revenir sans obstacle dans sa patrie, conformément à la demande que la république a eu l'honneur de faire au roi par sa lettre du 16 mars. — Il en a coûté infiniment à la république de prendre, dans cette affaire malheureuse, un parti qui pût contrarier les intentions de S. M.; mais son honneur lui en a fait une loi, & elle a considéré d'ailleurs que l'établissement des troupes suisses en France ne tenait par aucun lien nécessaire, ni à la paix perpétuelle, ni à l'alliance générale qui nous attachent à cet empire. — Le rappel forcé de notre régiment ne peut en effet porter la plus légère atteinte à ces traités: ils sont toujours intacts; & la république ne continuera pas moins de les observer loyalement, ainsi qu'ont fait nos ancêtres, qui n'ont jamais cessé d'être les plus fideles comme les plus anciens alliés de la France. — Quand son régiment lui aura été rendu de la manière qu'elle l'a demandé, alors elle pourra traiter avec honneur, & sera toujours flattée de donner au roi très-chrétien des preuves de son attachement; alors elle entendra, avec le respect qu'elle doit à S. M., & la confiance que mérite son ambassadeur, les propositions dont votre excellence annonce que Mr. Barthelemy sera chargé. — Votre excellence ne doit point douter que ces propositions ne soient reçues avec intérêt, si elles tendent à dissiper tous les ombrages, à adoucir le souvenir pénible du passé, & à consolider la bonne harmonie, d'autant plus désirable entre deux nations voisines, qu'elles y trouvent un avantage & une utilité réciproques. — Nous sommes, &c.

(Signés) les dévoués à la servir, l'advoyer & conseil de la ville & république de Berne.

(Courrier du Bas-Rhin.)

I T A L I E.

Turin, le 28 avril. Les préparatifs guerriers se font ici très publiquement; mais on dit toujours qu'on n'a d'autre but que de se tenir sur la défensive. Tout le militaire du roi de Sardaigne, composé de troupes de ligne, de troupes provinciales, & de milices, a ordre de prendre les armes. Le total de l'infanterie pourra s'élever à 53 mille hommes, auxquels il faut ajouter environ 3 mille hommes de cavalerie. — La voix publique nomme le comte de Lazari pour commander en Savoie un corps de 11 mille hommes. Mr. de Saint-André commandera un corps de 7 à 8 mille hommes dans le comté de Nice. Les arsenaux sont dans la plus grande activité. — Mr. Semonville ne s'est arrêté que deux jours à Alexandrie, & est allé reprendre son poste à Gènes. (*Gazette de Hambourg.*)

E S P A G N E.

Madrid le 28 avril. Le duc de la Vauguion a enfin remis au roi ses lettres de rappel, & il a cessé de prendre le titre d'ambassadeur de France, en ayant fait ôter les armes de son hotel. Ce seigneur, ainsi que plusieurs autres émigrés, doivent avoir obtenu du roi, une pension, dont ils jouiront jusqu'à ce que des tems plus heureux succèdent aux circonstances actuelles. — Mr. Godoy a été nommé grand d'Espagne, & élevé au rang de Vicomte de Castille, & de Duc d'Alandie. — Le roi a créé à l'occasion des relevailles de la reine, un nouvel ordre pour les dames, sous le titre de Marie Louise. Les marques de cet ordre sont un large ruban brun, & une étoile avec le portrait de la reine. (*Gazette de Hambourg.*)

Paris le 9 mai. Mr Charles Lameth a été nommé à la place de Mr. Dillon. Il a sous ses ordres douze escadrons pour couvrir la plaine entre Lille & Tournai. (*Gazette de Cologne*)

On est informé que toutes les forces françaises se réunissent, en ce moment, entre Valenciennes, Maubeuge & Givet, pour se diriger décisivement, contre l'armée de Sa Maj. le roi de Hongrie & de Bohême, de ces côtés-là.

Le courrier Herden, qui était allé à Berlin, en est de retour avec la nouvelle que 70 mille Prussiens vont marcher, commandés par le roi en personne. (*Gazette de Cologne.*)

Copie de la lettre écrite par le directoire à MM. les officiers & volontaires du second bataillon de la garde nationale du département de Paris, en activité sur les frontières.

Paris le 5 mai 1792 l'an 4me de la liberté.

BRAVES CONCITOYENS, le compte rendu par Mr. Biron, nous a appris la conduite que vous avez tenue dans le combat du 29 du mois dernier: grace à votre fermeté & à votre subordination, sans laquelle il n'est point de véritable valeur, nos adversaires ont trouvé un terme à leurs succès. Magistrats choisis par le peuple, nous lui ferons d'organes pour vous adresser le tribut de reconnaissance & d'éloge qui vous est dû. Vous avez opposé aux ennemis de la liberté nationale, cette intrépidité que vous opposiez aux intrigues des malveillans, & qui a assuré parmi nous la paix & la tranquillité. Vous avez couvert le bataillon des gardes nationales du département de Paris, d'une gloire qui ne périra plus. Votre récompense sera l'estime & l'attachement de tous ceux à qui la patrie est chère; & s'il est doux pour vous de les mériter, il est aussi doux pour nous de vous en donner un témoignage public, & d'y joindre l'expression du sentiment que nous inspire votre patriotisme.

Les administrateurs composant le directoire du département de Paris. Moniteur.

Paris le 11 mai. Le maréchal Luckner est arrivé hier après midi dans cette ville venant de Strasbourg. Il ne tardera pas à partir pour aller prendre le commandement de l'armée en Flandre. — Le peuple de Ryssel ayant demandé des armes & de la poudre, pour marcher contre l'ennemi, sur le refus qu'on lui en fit, se disposait à piller l'arsenal, mais on l'a empêché de se porter à cet excès. — Mr. Degrave, ci-devant ministre de la guerre, est parti pour l'armée où il servira en qualité de maréchal de camp. (*Gazette de Hambourg.*)

Paris le 11 mai. M. B... père d'un dragon du 5 régiment, dans l'armée du Nord, a reçu une lettre de son fils, dans laquelle il lui demandait de l'argent. Voici la réponse que M. B... vient de faire à son fils: „ J'étais près de vous faire passer 50 liv., lorsque j'ai appris l'infame conduite que vous avez tenue dans la plaine de Mons; mon fusil sera toujours chargé. Lâche français, si vous approchez de ma maison, vous serez le premier traître dont je purgerai la terre de la liberté, &c. „ — Un grenadier du 74 régiment tombe blessé à l'affaire de Quiévrain; il voit passer M. Alexandre Beauharnais, se relève, & recueillant ses forces: Mon officier, lui dit-il, achevez-moi, que je ne voye point la honte de cette journée... Mon officier, vous le voyez, je meurs à côté de mon fusil, je meurs avec le regret de ne pouvoir plus

le soutenir. (Ce brave homme s'appelle Pie; il a été transféré à Valenciennes; on espère le sauver.)

Proclamation du maréchal Luckner. Strasbourg le 5 mai.

Le maréchal Luckner apprend à son armée & aux citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la liberté, que deux détachemens de l'armée du Nord ont été repoussés, l'un près de Mons, l'autre près de Tournai. — Le nombre des morts est d'environ cent cinquante hommes. — Le maréchal Luckner fait que ce défaut de succès ne peut qu'animer le courage des Français; il fait qu'ils sont dignes d'être libres, capables de lutter contre les revers; & que, par la constance & l'opiniâtreté qui distinguent les hommes généreux qui combattent pour leurs droits, ils sauront bien arracher la victoire aux soldats mercénaires de nos ennemis. — Quant à lui, son devoir, comme général & comme citoyen, est d'employer son expérience & son autorité pour instruire tous ceux qu'il commande, des autres devoirs par lesquels seuls la victoire peut être achetée, de les guider dans leur instruction, de les habituer aux pénibles travaux de la guerre, & de leur apprendre à tous, que ce n'est qu'en soumettant l'énergie qui les anime, à la direction de leur chefs, qu'ils pourront prendre & conserver l'ascendant qui appartient aux soldats de la liberté.

Luckner, maréchal de France, commandant l'armée du Rhin. Moniteur.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.
PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du samedi 5 mai. M. Duranton, ministre de la justice, rend compte verbalement des nouveaux troubles d'Avignon, où il paraît que les nouvelles élections seront très-orageuses, à cause de la présence de Jourdan & complices. Un général est parti pour y porter le calme par le moyen de la force armée. Après quelque discussion, l'Assemblée décrète, sur la motion de M. Gohier, que le ministre de la justice donnera par écrit son mémoire, pour en être rendu compte lundi par le Comité de législation.

Séance du dimanche 6 mai. Le ministre des affaires étrangères communique à l'Assemblée une lettre qu'il a reçue du chargé d'affaires de France à Malthe, en date du 3 mars. Quelques chavellers s'étant permis des discours insultans vis-à-vis des navigateurs nationaux, au sujet des cocardes & des pavillons tricolores, le chargé d'affaires en a porté ses plaintes au Grand-Maitre, qui s'est empressé d'envoyer ces chavellers au château. Cet exemple, applaudi par tout le monde, a ramené la tranquillité & rassuré entièrement nos navigateurs.

Soissons, le 27 avril. La municipalité & le district, d'après des indices sûrs, se sont transportés dans la ci-devant abbaye de Notre-Dame; là on a trouvé une grande quantité d'armes & de munitions de guerre que recelaient les pacifiques religieuses. Le cas est devenu plus grave encore; on a trouvé aussi des planches & du papier pour des faux assignats. Les sœurs ont paru repentantes, & en effet, que n'ont-elles pas à reprocher aux misérables qui les ont égarées. *Moniteur.*

A V I S.

On trouve à juste prix, du véritable rouge superfin de Paris, de la meilleure qualité, à l'Ordynanski, dans les offices du palais de Mde. la Starostine Chockiewicz, au premier.